

REGLEMENT DE JEU MIXX FM OPÉRATION "LE BOSS CODE"
--

ARTICLE 1

SARL LEADER MEDIAS numéro RCS 381 913 466, ci-après dénommée MIXX FM, dont le siège social est situé au 6 place Jean Monnet 16100 COGNAC, organise sur l'ensemble des fréquences de MIXX FM un jeu intitulé "Le Boss Code". Le jeu est organisé à partir du lundi 4 Mai 2020, et se poursuit sans date de fin programmée (jeu a durée illimitée).

ARTICLE 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit. Sauf disposition express contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer par période de 3 mois au jeu "Le Boss Code".

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses nom, prénom, ville de résidence, numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même ou enregistrés automatiquement.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus.

ARTICLE 3

Le jeu "Le Boss Code" se déroulera chaque semaine du lundi au vendredi à l'exclusion de certains jours (cas de force majeure, jour fériés, vacances).

Le jeu aura 2 sessions qui seront diffusées entre 07h00 et 08h00 et entre 08h30 et 9h00 en direct ou en différé.

Pour participer au jeu, les auditeurs seront invités à s'inscrire sur le site www.radionumero1.fr rubrique « Jeu » en précisant sur le formulaire d'inscription : leurs nom, prénom, numéro de téléphone, commune de résidence, âge, adresse mail et la réponse au jeu (un numéro à quatre chiffres renouvelés à chaque session de jeu).

Certains champs du formulaire ne sont pas obligatoires pour la validation (âge, adresse email)

Des candidats seront sélectionnés par tirage au sort pour participer au jeu « Le Boss Code » chaque jour.

L'auditeur(trice) sélectionné est appelé à l'occasion de l'instant gagnant, soit en direct sur l'antenne, soit quelques minutes avant la diffusion de la séquence sur l'antenne pour un enregistrement dans les conditions du direct. Pour pouvoir participer, l'auditeur doit

décrocher son téléphone au premier appel et citer « Le Boss Code » valide.

Il est vérifié que l'auditeur remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, le joueur ne peut-être sélectionné. Sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne.

Pour permettre le passage à l'antenne, le participant doit être disponible au moins 15 minutes avant la diffusion du jeu sur l'antenne et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par l'animateur du jeu).

ARTICLE 4

Le jeu "Le Boss Code" se déroule comme suit :

- Entre 07h00 et 08h00 et entre 08h30 et 9h00 du lundi au vendredi, un(e) auditeur(trice) inscrit comme précisé à l'article 3 est tiré au sort. L'animateur le (la) rappelle à l'occasion de l'enregistrement de l'instant gagnant ou en direct. S'il (elle) est capable de citer "Le Boss Code" valide, il (elle) remporte la somme mise en jeu.
- Si l'auditeur(trice) cite le « Boss code » valide, la somme du jeu suivant sera de 100 euros.
- Si l'auditeur(trice) cite un « Boss Code » erroné ou si l'auditeur(trice) ne décroche pas son téléphone, la somme à gagner sera remise en jeu lors du rendez-vous jeu suivant et se cumulera avec la somme à gagner du jour.

ARTICLE 5

Le lot remporté par le gagnant se matérialise par un chèque ou un virement du montant du gain remporté lors du jeu diffusé à l'antenne.

Les coordonnées postales de l'auditeur seront vérifiées hors antenne par l'animateur.

L'envoi postal du chèque ou le virement se fera un délai de 3 mois.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La délivrance du lot est subordonnée à la validité de la participation et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

En aucun cas, la dotation ne pourra être compensée par une autre dotation.

ARTICLE 6

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du jeu au-delà d'un délai de 1 mois courant à compter de la date du gain.

Si les informations communiquées par le joueur ne permettent pas de l'informer de son gain, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment. MIXX FM est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou

d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

ARTICLE 7

Les données personnelles communiquées par les gagnants (nom, prénom, ville de résidence, numéros de téléphone) sont enregistrées. Dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement de ces données est déclaré à la CNIL et toute personne bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant qui s'exerce auprès de MIXX FM – 6 place Jean Monnet – 16100 COGNAC.

MIXX FM se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les lots attribués.

MIXX FM se réserve le droit de rediffuser tout ou partie d'un instant gagnant enregistré sur l'antenne, entre 5h et minuit du lundi au dimanche sans que ceci n'ouvre d'autres droits que les lots déjà attribués.

ARTICLE 8

La responsabilité de MIXX FM ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique)
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain.

MIXX FM ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement, ainsi que ses additifs, sont déposés via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Fait à Bourges, le 29 avril 2020